



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-126

Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Au hameau Le Chazelet, commune de La Grave

En raison d'un concours de pétanque
organisé par l'association « La Chizartonne »

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande du Président de l'association « La Chizartonne », en date du 1^{er} août 2025, qui souhaite organiser un concours de pétanque, samedi 16 août 2025, en occupant temporairement le domaine public, sur la place Carloge, la rue de Carloge et la rue de l'église, au hameau Le Chazelet, commune de La Grave ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il appartient à l'autorité municipale de réserver un espace public et prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Arrête :

Art. 1 : L'association « La Chizartonne » est autorisée à occuper le domaine public, sur la place Carloge, la rue de Carloge et la rue de l'église, au hameau Le Chazelet, commune de La Grave, le samedi 16 août 2025 de 13h à minuit.

Art.2 : Cet évènement nécessite la disposition suivante :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre

Art.3 : L'association « La Chizartonne » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « La Chizartonne »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 12/08/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 12/08/2025
Affiché le : 12/08/2025
Date de retrait d'affichage : 18/08/2025